



REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE DE LEMBERG

(à conserver par la famille)

1/. Préambule :

Le périscolaire est un accueil facultatif. Son but est d'offrir un accueil de qualité, aux enfants des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Le périscolaire accueille les enfants dans les locaux de l'ancienne école élémentaire au 29 Grand'Rue de la commune. La structure accueille des enfants de 3 à 11 ans.

Les temps d'accueil au périscolaire de Lemberg sont des moments de **détente, de partage autour d'un repas (pause méridienne) : avec vocation sociale autour d'un projet pédagogique.**

2/. Horaires d'ouverture de l'accueil :

Horaires d'ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis :	
Midi	De 11h20 à 13h00
Soir	De 15h30 à 18h00

En cas de grève ou d'absence des enseignants, l'accueil ne pourra être assuré en dehors des horaires définis ci-dessus.

3./ Inscriptions :

En début d'année scolaire de préférence et impérativement avant sa première fréquentation, chaque famille devra remplir ou réactualiser obligatoirement le dossier d'inscription (au périscolaire directement, par mail, ou via le portail famille BELAMI). Cette démarche concerne CHAQUE enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, la structure.

Du fait du nombre important de familles souhaitant inscrire leurs enfants, et compte tenu du nombre de places disponibles, les critères de priorité seront les suivant :

1. Seuls les dossiers à jour de règlement (toutes factures soldées) pour l'année scolaire 2023/2024 pourront prétendre à une inscription pour l'année 2024/2025.
2. Les enfants inscrits l'année précédente gardant le même contrat ou souhaitant une modification de contrat.
3. Les enfants d'une même fratrie.
4. Les enfants dont les parents ou les familles monoparentales, exercent une activité professionnelle.
5. Les enfants dont le taux de fréquentation est supérieur ou égal 3 jours par semaine.
6. La chronologie des demandes déposées.

Nouveauté 2024/2025 :

Pour la rentrée 2024/2025 : suppression de l'accueil soir court au profit d'un accueil global du soir avec tarif unique selon votre quotient familial. (voir tableau tarifaire)

Le dossier d'inscription complet comprend :

1. Une fiche de renseignements concernant l'enfant et la famille (métier, lieu de travail...)
2. La fiche sanitaire de liaison complétée et signée par les parents (n'oubliez pas de fournir les photocopies du carnet de santé de l'enfant)
3. L'attestation de quotient familial de la CAF ou MSA.
4. Le retour du bordereau signé du présent règlement (dernière page à remplir et à signer).
5. L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle qui couvre les activités extrascolaires, valable pour la période scolaire en cours.
6. Le mandat de prélèvement SEPA (pour les familles souhaitant le prélèvement mensuel), accompagné d'un RIB

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis devra être signalé à la direction du périscolaire (coordonnées, attestation d'assurance, quotient familial, allergie ...) La capacité d'accueil autorisée pour les temps du midi et de l'après-midi est de **38 enfants**. (10 enfants de – 6ans et 28 enfants de + de 6 ans) C'est pourquoi, les inscriptions régulières sont prioritaires.

Nous nous réservons le droit de refuser des enfants si la capacité maximale devait être atteinte.

4./ Tarifs et fonctionnement :

Les tarifs de l'accueil du périscolaire évoluent en fonction du quotient familial CAF selon les tranches suivantes :

Barème QF T1 : quotient familial supérieur à 1701 euros

Barème QF T2 : quotient familial de 1351 à 1700 euros

Barème QF T3 : quotient familial de 1001 à 1350 euros

Barème QF T4 : quotient familial de 751 à 1000 euros

Barème QF T5 : quotient familial inférieur à 750 euros

Attention : Une pénalité sera imputée aux familles si les horaires de fin d'accueil sont dépassés. ***Moyens de paiement : Espèces, chèque, paiement en ligne (sur le portail famille via une carte bancaire), paiement par prélèvement mensuel***

La formule annualisée est un forfait payé mensuellement (sur 10 mois) avec un engagement sur toute l'année scolaire. La classification des tarifs est définie selon votre quotient familial CAF. En cas de non présentation du document CAF, la tarification la plus élevée sera automatiquement appliquée.

Tarifs /paiement périscolaire midi pour les habitants de la commune

Pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé pour cause d'allergies et d'intolérances alimentaires, un tarif d'accueil sans repas est compris entre 1,74€ et 3,18€ selon la tranche tarifaire sera appliqué.

TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

- HABITANTS COMMUNE

Tarifs à l'unité - HABITANTS COMMUNE					
	T1	T2	T3	T4	T5
Midi	7,80	7,50	7,20	6,90	6,60
Soir	5,30	4,70	4,10	3,50	2,90
Midi + soir	13,10	12,20	11,30	10,40	9,50

Tarifs annualisé sur 10 mois (somme dû mensuellement) - HABITANTS COMMUNE					
	T1	T2	T3	T4	T5
MIDI					
Forfait 4 jours	106,90	102,80	98,60	94,50	90,40
Forfait 3 jours	80,30	77,30	74,20	71,20	68
Forfait 2 jours	53,80	51,80	49,70	47,60	45,50
Forfait 1 jour	26,50	25,50	24,50	23,50	22,40
SOIR					
Forfait 4 jours	72,61	64,39	56,17	47,95	39,73
Forfait 3 jours	54,59	48,41	42,23	36,05	29,87
Forfait 2 jours	36,57	32,43	28,29	24,15	20,01
Forfait 1 jour	18,02	15,98	13,94	11,90	9,86
MIDI+SOIR					
Forfait 4 jours	179,50	167,10	154,80	142,50	130,20
Forfait 3 jours	134,90	125,70	116,40	107,10	97,90
Forfait 2 jours	90,40	84,20	71,80	71,80	65,60
Forfait 1 jours	44,50	41,50	38,40	35,40	32,30

✓ **Tarifs /paiement périscolaire midi pour les habitants hors commune**

Pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé pour cause d'allergies et d'intolérances alimentaires, un tarif compris entre 2.34€ et 3,78€ selon la tranche tarifaire sera appliqué.

TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

HABITANTS HORS COMMUNE

Tarifs à l'unité – HABITANTS HORS COMMUNE					
	T1	T2	T3	T4	T5
Midi	8,80	8,50	8,20	7,90	7,60
Soir	6,30	5,70	5,10	4,50	3,90
Midi + soir	15,10	14,20	13,30	12,40	11,50

Tarifs "forfait annualisé" (somme dû mensuellement) – HABITANTS HORS COMMUNE					
	T1	T2	T3	T4	T5
MIDI					
Forfait 4 jours	120,60	118,20	112,30	108,20	104,10
Forfait 3 jours	90,60	87,60	84,50	81,40	78,30
Forfait 2 jours	60,70	58,70	56,60	54,50	52,40
Forfait 1 jour	30	29	28	27	26
SOIR					
Forfait 4 jours	86	78	69	60,50	52
Forfait 3 jours	65	58	52	45	39
Forfait 2 jours	45,36	39	35,50	30	26
Forfait 1 jour	21,50	19,50	17,50	15	13
MIDI+SOIR					
Forfait 4 jours	217,40	204,50	191,50	178,60	165,60
Forfait 3 jours	163,10	153,40	143,60	133,90	127,0
Forfait 2 jours	108,70	102,20	95,80	89,30	82,80
Forfait 1 jours	54,40	51,10	47,90	44,60	41,40

❖ FONCTIONNEMENT :

Les plannings sont à envoyer au plus tard le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante.

Important : Si aucune inscription n'a été effectuée **le jeudi avant 12h00** de la semaine qui précède l'accueil, l'enfant ne pourra être admis au périscolaire (**midi et soir**) (sauf en cas de force majeure et en fonction des places disponibles). Aucune rétractation concernant les repas ne sera acceptée le jour même sauf :

- **Absence d'un enseignant,**
 - **Maladie de l'enfant avec certificat médical envoyé ou déposé avant la fin du mois en court.**
 - **Si la directrice est prévenue avant 10h le matin même.**
-
- Aucune inscription possible pendant les vacances scolaires.
 - En cas de grève, sortie scolaire ou absence des enseignants : merci de prévenir le périscolaire afin d'annuler les accueils du jour sans quoi ils vous seront facturés.

Nous traitons en priorité les inscriptions via le portail famille : aucune inscription ne sera validée sans retour de la direction via mail.

Prise en charge des enfants :

Les enfants seront pris en charge dès la fin des cours et accompagnés au périscolaire. L'enfant inscrit au périscolaire ne peut quitter seul la structure et prendra obligatoirement un repas fourni par le service (ou son repas si PAI). Il est sous l'autorité du personnel encadrant pour toute la durée de l'accueil jusqu'à la reprise des cours/ ou de la prise en charge par les parents ou personnes autorisées.

La vie au sein de notre périscolaire :

Notre rôle consiste à proposer un temps d'activités, de partage, de détente et de convivialité selon des objectifs pédagogiques propres à notre structure. C'est pourquoi, les enfants ne seront pas autorisés à faire leurs devoirs pendant les temps d'accueil au périscolaire.

5/. Vivre ensemble dans le respect au périscolaire :

L'organisateur sera chargé de veiller au maintien du bon fonctionnement de l'accueil et au respect des règles mises en place. Les échanges entre le personnel encadrant du périscolaire et les enfants doivent se dérouler dans un esprit de respect mutuel. Une charte du « Mieux vivre ensemble » sera établie par l'équipe d'animation en collaboration avec les enfants. Les familles auront accès à l'ensemble des éléments la concernant. Le non-respect de cette charte entraînera des sanctions.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives de l'accueil pourront être prononcées après que la direction et/ou l'organisateur ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés. Une exclusion définitive de l'enfant peut être prononcée pour les raisons suivantes :

- Absence prolongée sans justificatif (au-delà de 5 jours sans nouvelles) après une mise en demeure par lettre recommandée.
- Motifs disciplinaires après une mise en demeure par lettre recommandée.

En cas d'absence prolongée sans justification, la directrice pourra attribuer la place de l'enfant à un autre.

Cette liste n'est pas exhaustive.

6./ Santé / Alimentation

❖ **Le goûter et une gourde doivent être fournis par les familles pour le temps d'accueil du soir**

Le personnel du périscolaire n'est pas habilité à donner des médicaments. (Excepté sous couvert de l'ordonnance avec posologie délivrée par le médecin et à condition que les médicaments soient dans leur boîte d'origine).

Pour la mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individualisé), il est obligatoire de prendre un rendez-vous avec la direction.

Un enfant victime d'un malaise, d'une blessure/accident sera pris en charge par les secours vers l'hôpital approprié.

EN CAS D'ALLERGIES OU DE REGIME ALIMENTAIRE SPECIFIQUE, RAPPROCHEZ VOUS DE LA DIRECTION, AFIN DE PRENDRE EN CHARGE AU MIEUX VOTRE ENFANT. Un PAI signalé à l'école doit être également mis en place au périscolaire.

→ Toute allergie ou problème de santé doit être signalé sur la fiche sanitaire de liaison.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de renseignements erronés et/ou non mentionnés sur la fiche sanitaire.

7./ Fin des activités

L'enfant est récupéré par les parents ou le représentant légal en personne ou par le biais d'une **personne majeure dûment autorisée et nommément désignée (autorisation expressément écrite à fournir obligatoire) par les parents ou le responsable légal**. Si un enfant n'a pas été cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil, le responsable de la structure est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de police sauf cas de force majeure dûment signalée à la structure.

Il est à noter que l'équipe de l'accueil périscolaire, dans un souci de prudence, et de sécurité de l'enfant, peut exiger, EN CAS DE DOUTE, la présentation d'une pièce d'identité à la personne se présentant pour récupérer l'enfant avant de lui remettre ce dernier.

8./ Heures d'ouverture du bureau de la direction et coordonnées

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 10h à 11h, de 13h30 à 15h20 et 16h à 18h

Voici toutes les coordonnées de la directrice du service périscolaire de Lemberg :

Périscolaire de Lemberg

Mme SUCK Céline

29 Grand'Rue 57620 LEMBERG

N° de téléphone : 06.21.19.50.49

Adresse E-mail : periscolairelemberg57@gmail.com

Bordereau d'acceptation du règlement intérieur à remplir, à joindre au dossier d'inscription et à remettre au directeur du service

~~(Rayer la mention inutile)~~

Je soussigné(e)....., père, mère, tuteur légal de l'enfant
.....déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'en
accepter les termes.

Fait à Lemberg, le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :